

Instructions

Objet de ce formulaire

Cette demande permet de demander l'asile aux États-Unis et la suspension de l'éloignement (anciennement « suspension de l'expulsion »). Elle peut également être utilisée pour demander une protection au titre de la Convention contre la torture. Vous pouvez déposer cette demande si vous êtes physiquement présent aux États-Unis et si vous n'êtes pas citoyen américain.

NOTE : Vous **devez** présenter une demande d'asile dans un délai d'un an à compter de votre arrivée aux États-Unis, sauf en cas de changement de circonstances affectant matériellement votre droit à l'asile ou de circonstances extraordinaires directement liées au manquement au dépôt de votre demande dans un délai d'un an. (Voir **partie C, Informations complémentaires sur votre demande, dans la Section V de la partie 1** des instructions pour plus d'explications.)

Vous pouvez inclure dans votre demande votre conjoint et vos enfants célibataires de moins de 21 ans et se trouvant aux États-Unis. Vous **devez** présenter certains documents pour votre conjoint et chaque enfant inclus, conformément aux instructions suivantes. Les enfants âgés de plus de 21 ans et les enfants mariés doivent déposer une demande séparée. Si vous obtenez l'asile et que votre conjoint et/ou vos enfants célibataires de moins de 21 ans se trouvent à l'étranger, vous pouvez remplir le formulaire I-730, Refugee/Asylee Relative Petition, pour qu'ils bénéficient des mêmes prestations.

Instructions : Informations sur le dépôt et les modalités de traitement des demandes

Les instructions sont divisées en deux sections :

1. La première section présente des informations sur le dépôt de la demande et les critères d'éligibilité de base, et vous guide pour remplir et déposer la demande.
2. La deuxième section présente les modalités de traitement de votre demande et décrit les éventuelles prestations provisoires disponibles pendant que votre demande est en cours d'examen.

Veillez lire attentivement ces instructions. Elles vous aideront à remplir votre demande et à comprendre les modalités de son traitement. En cas de questions sur votre éligibilité, la présentation de la demande ou le processus de demande d'asile, un avocat ou une autre personne qualifiée peut vous aider. (Voir **Partie I Section IV Droit à l'assistance** d'un avocat de ces instructions.)

AVIS : Les demandeurs se trouvant illégalement aux États-Unis sont susceptibles d'être expulsés si leur demande d'asile ou de suspension n'est pas acceptée par un agent chargé de l'asile ou un juge de l'immigration. Toute information fournie dans la présente demande peut être utilisée pour l'ouverture d'une procédure d'expulsion ou à titre de pièce justificative dans une telle procédure, même si la demande est retirée par la suite.

S'il est établi que des demandeurs ont sciemment déposé une demande d'asile frivole, ils seront définitivement exclus du bénéfice des prestations prévues par la loi sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act, INA). Le fait que quelqu'un vous ait conseillé de fournir de fausses informations dans votre demande d'asile n'est pas une défense opposable.

En cas de présentation d'une demande auprès des Services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis, le fait de ne pas se présenter à un rendez-vous ou de ne pas fournir les données biométriques (telles que les empreintes digitales) et d'autres informations biographiques dans les délais impartis peut retarder l'éligibilité à l'autorisation d'emploi et entraîner le rejet de la demande d'asile par l'agent d'asile ou son renvoi devant un juge de l'immigration. Les demandeurs et personnes à charge éligibles visés par une procédure d'éloignement qui ne fournissent pas sans motif valable leurs données biométriques ou biographiques à l'USCIS dans les délais prescrits peuvent voir leur demande rejetée par le juge de l'immigration. Voir les sections 208(d)(5)(A) et 208(d)(6) de l'INA et 8 du Code des règlements fédéraux (CFR) sections 208.10, 1208.10, 208.20, 1003.47(d), et 1208.20

Table des matières

Part 1. Instructions de dépôt

I. Éligibilité et délais de dépôt

Vous pouvez demander l'asile quel que soit votre statut d'immigration même si vous vous trouvez illégalement aux États-Unis, sauf disposition contraire de la loi ou des règlements.

Vous devez impérativement déposer cette demande dans un délai d'un an à compter de votre arrivée aux États-Unis, sauf si vous pouvez prouver qu'un changement de circonstances affecte votre droit à l'asile ou que des circonstances extraordinaires vous ont empêché de déposer votre demande dans un délai d'un an. (Voir partie I Section IV, Droit à l'assistance d'un avocat de ces instructions.)

Enfant étranger non accompagné (UAC) est un terme juridique désignant un enfant qui n'est pas citoyen américain et qui n'a pas de statut d'immigration légal aux États-Unis, n'a pas atteint l'âge de 18 ans et n'a pas de parent ou de tuteur légal aux États-Unis, ou dont aucun parent ou tuteur légal aux États-Unis n'est en mesure d'assurer les soins et la garde physique. Voir 6 U.S.C. 279(g)(2). La division de l'asile a compétence initiale sur les demandes d'asile déposées par les UAC, y compris faisant l'objet d'une procédure d'expulsion devant un juge de l'immigration. Pour plus d'informations sur la procédure d'asile pour les UAC, consultez le site web de l'USCIS sur l'asile à <https://www.uscis.gov/humanitarian/refugees-and-asylum/asylum/minor-children-applying-for-asylum-by-themselves>.

Les instructions détaillées concernant le dépôt de la demande d'UAC se trouvent dans la **partie 1, section XII** des présentes instructions.

Si l'asile vous a déjà été refusé par un juge de l'immigration ou par la Commission des recours en matière d'immigration, vous devez démontrer qu'il y a eu un changement de circonstances qui affecte votre éligibilité à l'asile.

La décision de vous autoriser à demander l'asile sera prise une fois que vous aurez eu un entretien avec un agent chargé de l'asile ou une audience devant un juge de l'immigration. Même si vous ne pouvez pas demander l'asile pour les raisons susmentionnées, il est possible que vous puissiez demander une suspension de l'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de l'INA ou de la Convention contre la torture devant le tribunal de l'immigration.

Conformément à l'article 48 U.S.C. 1806(a)(7) et aux sections 208.5 et 1208.5 du 8 CFR, si vous êtes physiquement présent ou si vous arrivez dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord, vous ne pouvez pas demander l'asile avant le 1er janvier 2030 ; vous pouvez toutefois utiliser le formulaire I-589, Demande d'asile et de suspension de l'éloignement, pour demander un sursis à l'éloignement et une protection contre l'expulsion en vertu de la Convention contre la torture dans le cadre d'une procédure devant le tribunal de l'immigration.

Partie 1. Instructions de dépôt	2
I. Éligibilité et délais de dépôt.....	2
II. Base d'éligibilité.....	3
A. Asile	3
B. Suspension de l'éloignement	3
C. Suspension de l'éloignement au titre de la Convention contre la torture	4
D. Sources juridiques et orientations relatives à l'éligibilité	4
III. Confidentialité.....	4
IV. Droit à l'assistance d'un avocat.....	4
V. Obtenir et remplir le formulaire.....	5
Part A.I. Informations vous concernant	5
Part A.II. Informations sur votre conjoint et vos enfants.....	5
Part A.III. Informations au sujet de vos antécédents	6
Part B. Informations au sujet de votre demande	6
Part C. Informations supplémentaires sur votre demande	6
Part D. Votre Signature.....	7
Part E. Signature de la personne préparant le formulaire à votre place	7
Part F. À remplir lors de l'entretien sur l'asile, le cas échéant.....	7
Part G. À remplir lors de l'audience d'éloignement, le cas échéant	7
VI. Documents à joindre obligatoirement à votre demande	8
VII. Pièces justificatives supplémentaires à fournir.....	8
VIII. Droits	8
IX. Biométrie, notamment empreintes digitales et photographies.....	8
X. Organisation de votre demande.....	9
XI. Demandes d'asile incomplètes	9
XII. Où présenter la demande ?	9
Part 2. Information concernant les exigences postérieures au dépôt	12
I. Exigences de notification en cas de changement d'adresse	12
II. Procédure d'entretien en matière d'asile.....	12
III. Statut pendant le traitement de la demande	12
IV. Voyages en dehors des États-Unis.....	13
V. Autorisation d'emploi pendant que votre demande est en cours de traitement.....	13
Avis de confidentialité du DHS	13
Formulaires et informations de l'USCIS	13
Sanctions	13
Paperwork Reduction Act	13
Suppléments au formulaire I-589	14

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

II. Base d'éligibilité

A. Asile

Pour bénéficier de l'asile, vous devez établir que vous êtes un réfugié qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays de nationalité ou dans son dernier pays de résidence habituelle si vous n'avez pas de nationalité, en raison de persécutions ou de craintes fondées de persécutions du fait de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un certain groupe social ou de vos opinions politiques. Cela signifie que vous devez établir que la race, la religion, la nationalité, l'appartenance à un groupe social particulier ou les opinions politiques ont été ou seront au moins l'une des raisons principales de votre persécution ou de votre crainte de persécution. (Voir la section 208 de l'INA ; 8 CFR sections 208 et 1208, et seq.)

Si l'asile vous est accordé, ainsi qu'à tout conjoint ou enfant admissible inclus dans votre demande, vous pouvez demeurer et travailler aux États-Unis et, à terme, obtenir le statut de résident permanent légal. **Si l'asile ne vous est pas accordé, le département de la Sécurité intérieure (DHS) peut utiliser les informations de la présente demande pour établir que vous êtes expulsable des États-Unis.**

B. Suspension de l'éloignement

Votre demande d'asile est également considérée comme une demande de suspension de l'éloignement en vertu de la section 241(b)(3) de l'INA, telle que modifiée. Cette demande peut également être considérée comme une demande de suspension de l'éloignement en vertu de la Convention contre la torture si vous avez coché la case en haut de la **page 1** de la demande, ou si les preuves que vous présentez indiquent que vous risquez d'être torturé dans le pays d'éloignement. (Voir 8 CFR sections 208.13(c)(1) et 1208.13(c)(1)). Si l'asile n'est pas accordé, vous pouvez toujours bénéficier d'une suspension de l'éloignement.

Quel que soit le fondement de la demande de suspension, vous ne pouvez pas y prétendre si vous :

1. avez participé à des persécutions nazies ou à un génocide ;
2. avez persécuté d'autres personnes ;
3. avez fait l'objet d'une condamnation définitive pour un crime particulièrement grave et représentez de ce fait un danger pour la communauté des États-Unis ;
4. êtes considéré, pour des raisons sérieuses, comme ayant commis un crime grave de droit commun en dehors des États-Unis ;
5. ou représentez un danger pour la sécurité des États-Unis. (Voir section 241(b)(3) de l'INA ; 8 CFR sections 208.16 et 1208.16.)

Suspension de l'éloignement au titre de l'article 241(b)(3) de l'INA

Pour bénéficier d'une suspension de l'éloignement au titre de l'article 241(b)(3) de l'INA, vous devez établir qu'il est plutôt probable que votre vie ou votre liberté soit menacée en raison de votre race, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un groupe social particulier ou de vos opinions politiques dans le pays d'éloignement envisagé.

Si vous obtenez une mesure de suspension de l'éloignement, vous ne pouvez pas être refoulé vers le pays où votre vie ou votre liberté serait menacée. Cela signifie que vous pouvez être expulsé vers un pays tiers où votre vie ou votre liberté ne serait pas en danger. La suspension de la mesure d'éloignement ne s'applique pas de manière dérivée au conjoint ou à l'enfant inclus dans la demande ; ils doivent demander cette protection indépendamment.

Une suspension d'éloignement ne vous donne pas le droit de faire venir votre famille aux États-Unis, ni celui de demander le statut de résident permanent légal aux États-Unis.

Suspension de l'éloignement au titre de la Convention contre la torture

La Convention contre la torture désigne la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Pour bénéficier d'une suspension de l'éloignement vers un pays en vertu de l'article 3 de la Convention contre la torture, telle qu'elle est mise en œuvre dans la législation américaine, vous devez démontrer qu'il est plus probable qu'improbable que vous soyez torturé dans ce pays.

Le terme « torture » est défini aux sections 208.18(a) et 1208.18(a) du 8 CFR, qui reprennent les définitions de l'article 1 de la Convention contre la torture, transposées dans la législation américaine. Pour qu'un acte soit considéré comme torture, il doit s'agir d'une forme extrême de traitement cruel et inhumain, causant une douleur et des souffrances physiques ou mentales aiguës, infligées délibérément.

La torture est un acte infligé dans le but d'obtenir de la victime ou d'un tiers des informations ou des aveux, de punir la victime pour un acte qu'elle ou un tiers a commis ou est soupçonné(e) d'avoir commis, d'intimider ou de contraindre la victime ou un tiers, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.

La torture doit être infligée par un agent public ou une autre personne à titre officiel, ou à son instigation, ou avec son consentement exprès ou tacite. La victime doit être sous la garde ou le contrôle physique du tortionnaire. La torture n'inclut pas la douleur ou les souffrances qui résultent uniquement de sanctions légales, inhérentes à ces sanctions ou qui en sont l'accessoire, bien que de telles actions ne puissent pas aller à l'encontre de l'objectif et du but de la Convention contre la torture.

Le formulaire I-589 sera considéré comme une demande de suspension de l'éloignement en vertu de la Convention contre la torture si vous dites au juge de l'immigration que vous souhaitez en bénéficier en vertu de la Convention contre la torture, ou s'il est établi que des informations indiquent que vous pourriez être torturé dans le pays d'éloignement.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Pour demander une suspension de l'éloignement en vertu de la Convention contre la torture, vous devez cocher la case en haut de la **page 1** de la demande et remplir entièrement le formulaire I-589.

Vous devez expliquer les raisons pour lesquelles vous craignez la torture en réponse à la **Partie B, Question 4** du formulaire. Dans votre réponse vous devez décrire tout mauvais traitement subi ou toute menace à votre encontre par un gouvernement ou une personne liée à un gouvernement.

Seuls les juges de l'immigration et la Commission des recours en matière d'immigration peuvent accorder une suspension ou un report de l'éloignement au titre de la Convention contre la torture. Si vous avez demandé l'asile, le juge de l'immigration déterminera d'abord si vous pouvez bénéficier de l'asile en vertu de l'article 208 de l'INA et de la suspension de l'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de l'INA. Si vous n'avez pas droit à l'asile en vertu de l'article 208 de l'INA ou à la suspension de l'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de l'INA, le juge de l'immigration déterminera si la Convention contre la torture interdit votre renvoi vers un pays où vous craignez d'être torturé.

L'application dans la législation américaine de l'article 3 de la Convention contre la torture interdit votre refoulement vers un pays où il est plus probable qu'improbable que vous soyez soumis à la torture. La Convention contre la torture n'interdit pas votre expulsion vers un autre pays où vous ne seriez pas torturé. Cela signifie que vous pouvez être expulsé vers un pays tiers où vous ne serez pas torturé. La suspension de l'éloignement en vertu de la Convention contre la torture ne vous permet pas d'obtenir le statut de résident permanent légal ou de demander le rapprochement aux États-Unis de membres de votre famille.

C. Sursis à l'éloignement au titre de la Convention contre la torture

S'il est plus probable qu'improbable que vous soyez torturé dans un pays mais vous ne pouvez pas bénéficier d'une suspension de l'éloignement, celui-ci sera différé en vertu des sections 208.17(a) et 1208.17(a) du 8 CFR. Le sursis à l'éloignement ne confère aucun statut d'immigrant légal ou permanent aux États-Unis et n'entraîne pas nécessairement la levée de la détention. Le sursis à l'éloignement n'est effectif que jusqu'à son annulation. Le sursis à l'éloignement est susceptible d'être réexaminé et annulé s'il est établi qu'il n'est plus probable que vous soyez torturé dans le pays vers lequel votre éloignement est reporté ou si vous demandez qu'il soit mis fin au sursis à votre éloignement.

D. Sources juridiques et orientations relatives à l'éligibilité

Vous trouverez ci-dessous à titre de référence uniquement quelques-unes des sources juridiques et des orientations relatives à l'asile, à la suspension de l'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de l'INA, et à la suspension ou au report de l'éloignement en vertu de la Convention contre la torture. Il n'est pas nécessaire de s'y référer pour compléter la demande.

1. Section 101(a)(42) de l'INA, 8 U.S.C. 1101(a)(42) (définition de « réfugié »)

2. Section 208 de l'INA, 8 U.S.C. 1158 (relative à l'éligibilité à l'asile) ;
3. Section 241(b)(3) de l'INA, 8 U.S.C. 1231(b)(3) (concernant l'éligibilité à la suspension de l'éloignement) ;
4. Titre 8 du CFR parties 103.2, 208 et 1208, et seq. ;
5. Article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants mis en application par la section 2242(b) ou la loi « Foreign Affairs Reform and Restructuring Act of 1998 » et 8 CFR section 208, amendé par les règlements relatifs à la Convention contre la torture : règlement intérimaire, 64 FR 8478-8492 (19 février 1999) (en vigueur le 22 mars 1999) ; 64 FR 13881 (23 mars 1999) ;
6. Protocole des Nations unies de 1967 relatif au statut des réfugiés ;
7. Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; et
8. Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié (Geneva, 1992).

III. Confidentialité

Les informations recueillies seront utilisées pour statuer sur votre demande et peuvent également être communiquées à d'autres agences gouvernementales (fédérales, étatiques, locales et/ou étrangères) à des fins d'enquête ou d'action en justice dans des affaires pénales et/ou civiles, ainsi que pour des questions liées à l'octroi de prestations. Toutefois, aucune information indiquant que vous avez demandé l'asile ne sera communiquée à un gouvernement ou à un pays dont vous affirmez craindre les persécutions. Les règlements 8 CFR sections 208.6 et 1208.6 protègent la confidentialité des demandes d'asile.

IV. Droit à l'assistance d'un avocat

La législation en matière d'immigration concernant l'asile et la suspension ou le report d'éloignement est complexe. Vous avez le droit d'être représenté par votre propre avocat lors d'un entretien sur l'asile et pendant la procédure d'immigration devant le tribunal de l'immigration, sans frais pour le gouvernement des États-Unis.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous souhaitez obtenir de l'aide pour remplir cette demande et préparer vos déclarations écrites, vous pouvez bénéficier de l'assistance d'avocats pro bono (gratuits) et/ou d'agences bénévoles.

Des agences peuvent vous aider gratuitement ou à un tarif réduit, et les avocats figurant sur la liste ci-dessous peuvent prendre en charge votre dossier gratuitement. Si vous n'avez pas encore reçu de l'USCIS ou du tribunal de l'immigration une liste d'avocats et de représentants accrédités, vous pouvez l'obtenir en appelant le **1-800-375-5283** ou en consultant le site web de l'Executive Office for Immigration Review (EOIR) du département de la Justice (DOJ) des États-Unis à <https://www.justice.gov/eoir/list-pro-bono-legal-service-providers>.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Les représentants du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) peuvent vous aider à identifier les personnes qui vous aideront à remplir la demande. RefWorld, une base de données de ressources disponible sur le site web du HCR ou à www.refworld.org, fournit des informations utiles sur la situation de pays à partir de diverses sources. Les coordonnées du HCR sont les suivantes :

United Nations High Commissioner for Refugees
1800 Massachusetts Avenue NW, Suite 500
Washington, DC 20036
Téléphone : 202-296-5191
E-mail : usawa@unhcr.org
Site Web : www.unhcr.org

Appels de centres de détention et de prisons. Les demandeurs d'asile dans les centres de détention et les prisons peuvent appeler le HCR gratuitement en composant le 566 ou le **1-888-272-1913** le lundi, mercredi et vendredi, de 14 à 17 heures (heure normale de l'Est).

V. Obtenir et remplir le formulaire

L'USCIS fournit des formulaires gratuitement sur son site web. Pour visualiser, imprimer ou remplir nos formulaires, vous devez utiliser la dernière version d'Adobe Reader, que vous pouvez télécharger gratuitement à l'adresse <http://get.adobe.com/reader/>. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez appeler le centre de contact de l'USCIS au **1-800-375-5283** (TTY **1-800-767-1833**) et demander que nous vous envoyions un formulaire par la poste. Le centre de contact de l'USCIS fournit des informations en anglais et en espagnol.

Vous devez dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie toutes vos réponses à l'encre noire sur le formulaire I-589. Vos réponses doivent être rédigées en anglais. Les formulaires remplis dans une autre langue que l'anglais vous seront renvoyés. Vous devez fournir les informations spécifiques demandées sur vous et votre famille **et répondre à toutes les questions posées.**

Si une question ne s'applique pas à vous ou si vous ne connaissez pas l'information demandée, répondez « aucun » « sans objet » ou « Inconnu ».

Vous devez fournir des informations détaillées et répondre aux questions de la manière la plus complète possible. Si vous déposez votre demande avec des informations manquantes, nous pourrons vous la renvoyer. Si vous avez besoin de plus d'espace, joignez le formulaire I-589 Supplément A ou B (inclus dans le dossier de demande) et/ou une ou plusieurs feuilles supplémentaires indiquant le numéro des questions auxquelles vous répondez.

Il vous est vivement conseillé de joindre des déclarations écrites et des documents supplémentaires à l'appui de votre demande. Vos déclarations écrites doivent mentionner les événements, les dates et les détails de vos expériences relatifs à votre demande d'asile.

NOTE : Indiquez votre numéro d'étranger (A-Number) (le cas échéant), votre nom (tel qu'il figure dans la **partie A.I.** du formulaire), votre signature et la date sur chaque feuille supplémentaire et sur la page de garde de toute pièce justificative.

Vous pouvez modifier ou compléter votre demande lors de votre entretien avec l'agent chargé des demandes d'asile et lors de votre audience devant le tribunal de l'immigration en fournissant des informations et des explications supplémentaires sur votre demande d'asile.

Partie A.I. Informations à votre sujet

Cette partie demande des informations de base vous concernant. Le numéro d'enregistrement des étrangers (Alien Registration Number - A-Number) fait référence à votre numéro de dossier USCIS. Si vous n'avez pas encore de numéro A, l'USCIS vous en attribuera un.

Vous devez indiquer l'adresse de votre domicile (l'adresse où vous vivez physiquement) aux États-Unis dans la **partie A.I., question 8**, de la demande d'asile. Vous pouvez également indiquer une adresse postale, si elle diffère de l'adresse de votre domicile, à la **question 9**. Si quelqu'un d'autre collecte votre courrier à votre place à votre adresse postale, vous pouvez indiquer son nom dans le champ « Aux bons soins de » de votre réponse à la **question 9**. Si votre adresse postale est une boîte postale, indiquez-la à la **question 9**, ainsi qu'une adresse résidentielle où vous vivez physiquement à la **question 8**.

À la **question 13**, indiquez le nom actuel du pays et non les noms historiques, ethniques, provinciaux ou autres noms locaux.

Si vous êtes entré dans le pays après inspection, le numéro du formulaire I-94 mentionné à la **question 19b** est le numéro du formulaire I-94, Arrival/Departure Record, qui vous a été remis lors de votre entrée aux États-Unis. À la **question 19c**, indiquez la date et le statut tels qu'ils figurent sur le formulaire I-94. Si vous n'avez pas reçu de formulaire I-94, inscrivez « Aucun ». Si vous êtes entré sans avoir été contrôlé par un agent d'immigration, inscrivez « Pas d'inspection » à la **question 19c** dans la section statut actuel ou statut.

Partie A.II. Informations sur votre conjoint et vos enfants

Vous devez mentionner votre conjoint et tous vos enfants, y compris vos beaux-enfants, vos enfants décédés, vos enfants adoptés et vos enfants adultes, dans la présente demande, quels que soient leur âge, leur état civil, leur présence aux États-Unis, le fait qu'ils soient ou non inclus dans la présente demande ou qu'ils déposent une demande d'asile distincte.

Vous pouvez aussi inclure dans votre demande d'asile votre conjoint et/ou vos enfants de moins de 21 ans et non mariés, s'ils se trouvent aux États-Unis. Ces enfants doivent déposer une demande d'asile séparée en soumettant leur propre formulaire I-589. Si votre conjoint et/ou vos enfants figurent dans votre demande d'asile cela signifie que si l'USCIS ou l'EOIR approuve votre demande, cette approbation s'appliquera aussi à votre conjoint ou vos enfants.

Par ailleurs, si votre demande d'asile n'est pas acceptée, celle de votre conjoint ou de vos enfants ne le sera pas non plus.

Si vous demandez l'asile alors que vous êtes en procédure devant la Cour d'immigration, le juge de l'immigration peut ne pas être habilité à accorder l'asile à tout conjoint ou enfant non concerné par la procédure inclus dans votre demande.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Lorsque vous incluez des membres de votre famille dans votre demande d'asile, vous **devez** impérativement présenter des preuves documentaires primaires établissant votre lien de parenté pour chaque membre de la famille, comme décrit ci-dessous :

1. Si vous incluez votre conjoint dans votre demande, soumettez une copie de votre acte de mariage et une preuve de la dissolution de tout mariage antérieur.
2. Si vous incluez dans votre demande des enfants célibataires de moins de 21 ans, vous devez fournir une copie de l'acte de naissance de chacun d'entre eux.

Si vous n'avez pas ces documents et n'êtes pas en mesure de les obtenir, vous devez présenter des preuves secondaires. Les preuves secondaires sont, sans s'y limiter, les documents médicaux, religieux et scolaires. Vous pouvez également présenter une déclaration sous serment d'au moins une personne pour chaque fait que vous essayez de prouver. Les déclarations sous serment peuvent être fournies par des membres de la famille ou d'autres personnes. Il ne s'agit pas nécessairement de citoyens américains ou de résidents permanents légaux.

Les déclarations sur l'honneur doivent :

1. Décrire en détail les circonstances ou événements en question et expliquer en détail comment la personne en a eu connaissance ;
2. Être faites sous serment ou affirmées par des personnes qui étaient en vie au moment des événements que vous souhaitez prouver et qui en ont une connaissance personnelle (date et lieu de naissance, de mariage, etc.) ; et
3. Indiquer le nom complet, l'adresse, la date et le lieu de naissance de chaque personne fournissant la déclaration sous serment et tout lien de parenté entre vous et celle-ci.

Si vous présentez des preuves secondaires ou des affidavits, vous devez expliquer pourquoi la preuve primaire (par exemple, un acte de naissance ou de mariage) n'est pas disponible, en utilisant le formulaire I-589 Supplément B ou des feuilles de papier supplémentaires. Joignez cette explication à vos preuves secondaires ou à vos déclarations sous serment.

Si vous avez plus de quatre enfants, remplissez le formulaire I-589 Supplément A pour chaque enfant ou joignez des pages supplémentaires et des documents fournissant les mêmes informations que celles demandées dans la **partie A.II.** du formulaire I-589.

Partie A.III. Informations sur vos antécédents

Répondez aux **questions 1 à 5**, en donnant les détails demandés pour chaque question. Vos réponses aux questions concernant les lieux où vous avez vécu, votre formation et vos antécédents professionnels doivent être présentées dans l'ordre chronologique inverse, en commençant par votre résidence actuelle, votre formation et votre emploi, et en remontant dans le temps.

Partie B. Informations au sujet de votre demande

Cette partie pose des questions spécifiques relatives à l'éligibilité à l'asile, à la suspension de la mesure d'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de la loi, ou de la Convention contre la torture. Pour la **question 1**, cochez les cases correspondant aux raisons pour lesquelles vous remplissez cette demande. Pour toutes les autres questions, cochez « Oui » ou « Non » dans la case prévue à cet effet.

Si vous répondez « Oui » à l'une des questions, expliquez en détail en utilisant le formulaire I-589, Supplément B ou des feuilles supplémentaires, si nécessaire.

Vous devez décrire clairement vos expériences, ou celles des membres de votre famille ou d'autres personnes ayant vécu des expériences similaires, qui peuvent démontrer que vous êtes un réfugié.

Si vous avez subi un préjudice qu'il vous est difficile d'écrire et d'exprimer, vous devez savoir que ces expériences peuvent être très importantes pour le processus de prise de décision concernant votre demande de séjour aux États-Unis. Lors de votre entretien avec un agent chargé des demandes d'asile ou de votre audience avec un juge de l'immigration, vous devrez être prêt à discuter des préjudices que vous avez subis. Si vous avez des difficultés à vous souvenir ou à parler des événements passés, nous vous suggérons de parler à un avocat, à un représentant accrédité ou à un professionnel de la santé qui pourra vous aider à expliquer vos expériences et votre situation actuelle.

Partie C. Informations supplémentaires sur votre demande

Cochez « Oui » ou « Non » dans la case prévue à cet effet pour chaque question. Si vous répondez « Oui » à l'une des questions, expliquez en détail en utilisant le formulaire I-589 Supplément B ou des feuilles supplémentaires, si nécessaire.

Si vous répondez « Oui » à la **question 5**, vous devez expliquer pourquoi vous n'avez pas demandé l'asile au cours de la première année de votre arrivée aux États-Unis. Le gouvernement acceptera comme explication certains changements dans la situation de votre pays, certains changements dans votre propre situation et certains autres événements qui ont pu vous empêcher de présenter une demande plus tôt.

Par exemple, parmi les événements que le gouvernement pourrait considérer comme des explications valables, on peut citer, sans s'y limiter, les suivants :

1. vous avez appris que la situation des droits de l'homme dans votre pays s'est détériorée depuis votre départ ;
2. en raison de votre état de santé, vous n'avez pas été en mesure de faire cette demande dans l'année suivant votre arrivée ;
3. vous avez déjà fait une demande qui vous a été renvoyée parce qu'elle n'était pas complète, et vous avez fait une demande complète dans un délai raisonnable.

Les règlements fédéraux précisent certains des autres types d'événements qui peuvent aussi être considérés comme des explications valables pour le dépôt tardif de votre demande dans le 8 CFR, sections 208.4 et 1208.4. La liste des règlements n'est pas exhaustive et le gouvernement reconnaît qu'il existe de nombreuses autres circonstances qui peuvent constituer des raisons acceptables pour déposer une demande plus d'un an après l'arrivée.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Si vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pourquoi vous n'avez pas demandé l'asile au cours de la première année suivant votre arrivée aux États-Unis ou si votre explication n'est pas acceptée par le gouvernement, il se peut que vous ne puissiez pas demander l'asile, mais vous pouvez toujours bénéficier d'une suspension de l'éloignement en vertu de l'article 241(b)(3) de l'INA ou d'une protection contre l'expulsion en vertu de la Convention contre la torture.

Partie D. Votre signature

Vous devez signer votre demande dans la **partie D** et répondre aux questions concernant l'aide que vous avez reçue pour remplir votre demande, en fournissant les informations demandées. Signez après avoir rempli et relu la demande.

S'il est établi que vous avez sciemment déposé une demande d'asile frivole, vous risquez d'être définitivement exclu du bénéfice des prestations prévues par l'INA.

(Voir la section 208(d)(6) de l'INA.)

Selon les règlements 8 CFR sections 208.20 et 1208.20, une demande est frivole si l'un de ses éléments matériels est une fabrication délibérée. (Voir la **section IV, Droit à l'assistance d'un avocat, dans la partie 1** de ces instructions si vous avez des questions). Le fait que quelqu'un vous ait conseillé ou dit de fournir de fausses informations dans votre demande d'asile n'est pas une défense opposable.

Partie E. Déclaration de la personne préparant le formulaire, s'il ne s'agit pas du demandeur, de son conjoint, parent ou enfant

Toute personne, autre qu'un membre de la famille immédiate (votre conjoint, vos parents ou enfants), qui vous a aidé à préparer votre demande doit en signer la **partie E** et fournir les informations demandées.

Sanction en cas de parjure

Toutes les réponses aux questions contenues dans la présente demande sont déclarées véridiques et correctes sous peine de parjure. Vous et toute personne, autre qu'un membre de votre famille immédiate, qui vous aide à préparer la demande devez la signer sous peine de parjure. Votre signature atteste que vous avez pris connaissance du contenu de la présente demande. Toute personne qui vous aide à la préparer, autre qu'un membre de votre famille immédiate, doit indiquer son nom, son adresse et son numéro de téléphone et signer la demande à l'endroit indiqué dans la **partie E**.

Si le préparateur ne signe pas, la demande vous sera renvoyée en tant que demande incomplète.

Si l'USCIS ou l'EOIR apprend par la suite que vous avez reçu l'aide d'une personne autre qu'un membre de votre famille immédiate et que cette personne a **délibérément** omis de signer la demande, il se peut qu'il ne statue pas en votre faveur.

Le Titre 18, United States Code (U.S.C.), section 1546(a), prévoit en partie :

Quiconque fait sciemment sous serment, ou comme le permet la peine de parjure prévue à l'article 1746 du Titre 28, signe sciemment comme vraie toute fausse déclaration concernant un fait important dans toute demande, déclaration sous serment ou tout autre document requis par les lois sur l'immigration ou les règlements y afférents, ou présente sciemment une telle demande, déclaration sous serment ou tout autre document contenant une telle fausse déclaration, sera condamné à une amende conformément au présent titre ou à une peine d'emprisonnement n'excédant pas 10 ans, ou à ces deux peines.

En cas de circonstances aggravantes, la peine maximale d'emprisonnement peut atteindre 25 ans.

Si vous fournissez sciemment de fausses informations sur cette demande, vous ou la personne qui l'a préparée pouvez faire l'objet de sanctions pénales en vertu du titre 18 du code des États-Unis et de sanctions civiles en vertu de la section 274C de l'INA, 8 U.S.C. 1324c (voir 8 CFR, parties 270 et 1270).

Partie F. À remplir lors de l'entretien sur l'asile, le cas échéant

Ne signez pas votre demande dans la **partie F** avant d'avoir rempli ce formulaire. Il vous sera demandé de signer votre demande dans cet espace à la fin de l'entretien concernant votre demande.

NOTE : Vous devez cependant signer la **partie D** de la demande.

Partie G. À remplir lors de l'audience d'éloignement, le cas échéant

Ne signez pas votre demande dans la **partie G** avant d'avoir rempli ce formulaire. Il vous sera demandé de signer votre demande dans cet espace lors de l'audience devant le juge de l'immigration.

NOTE : Vous devez cependant signer la **partie D** de la demande.

Nous vous rappelons une nouvelle fois que, s'il est établi que vous avez sciemment déposé une demande d'asile frivole, vous risquez de ne plus pouvoir prétendre à aucune prestation au titre de l'INA (voir l'article 208(d)(6)). (Voir section 208(d)(6) de l'INA).

Selon les règlements 8 CFR sections 208.20 et 1208.20, une demande est frivole si l'un de ses éléments matériels est une fabrication délibérée. Encore une fois, notez que le simple fait que quelqu'un vous ait conseillé ou dit de fournir de fausses informations dans le cadre de votre demande d'asile n'est pas une dépense opposable.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

VI. Documents à joindre obligatoirement à votre demande

Vous devez présenter les documents suivants pour demander l'asile et la suspension de l'éloignement :

- 1. l'original dûment rempli et signé de votre demande, le formulaire I-589**, et l'original de toutes les feuilles et déclarations supplémentaires. Si vous choisissez de soumettre des pièces justificatives supplémentaires, reportez-vous à la **section VII. Pièces justificatives supplémentaires à soumettre, dans la partie 1** des présentes instructions. Vous devez faire une copie supplémentaire de la demande dûment remplie et la conserver dans vos propres dossiers.
- 2. une copie de la preuve primaire ou secondaire du lien de parenté**, telle que les documents de naissance ou scolaires de vos enfants, l'acte de mariage ou la preuve de la dissolution du mariage, pour chaque membre de la famille énuméré dans la **partie A.II.** figurant dans votre demande.

NOTE : Si vous présentez une déclaration sous serment, vous devez en soumettre une copie. (Pour les exigences en matière d'affidavit, voir la **partie A.II de la section V de la première partie** des présentes instructions).

- 3. une copie de tous les passeports ou autres documents de voyage** (toutes les pages) en votre possession et une copie de tout document d'immigration américain, tel que le formulaire I-94 (Arrival/Departure Record), pour vous et chaque membre de votre famille inclus dans votre demande, si vous en disposez. Ne soumettez pas les originaux de passeports ou de documents de voyage, sauf demande expresse.
- 4. si vous possédez d'autres documents d'identification** (par exemple, un acte de naissance, une carte d'identité militaire ou nationale, un permis de conduire, etc.), nous vous recommandons d'en joindre une copie à votre demande et d'apporter l'original à l'entretien.

Copies. *Les documents joints à la présente demande doivent être des photocopies.* Si vous choisissez d'envoyer un document original, l'USCIS ou le tribunal de l'immigration peut conserver ce document original dans ses archives.

Traductions. Tout document en langue étrangère soumis à l'USCIS doit être accompagné d'une traduction complète en anglais que le traducteur a certifiée conforme, et d'une attestation du traducteur certifiant qu'il est compétent pour traduire de la langue étrangère vers l'anglais.

VII. Pièces justificatives supplémentaires à fournir

Vous devez présenter des preuves corroborantes raisonnablement accessibles montrant **(1)** les conditions générales dans le pays dont vous demandez l'asile et **(2)** les faits spécifiques à l'appui de votre demande.

Si les pièces justificatives à l'appui de votre demande ne sont pas raisonnablement disponibles ou si vous ne fournissez pas de preuves pour le moment, vous devez en expliquer les raisons en utilisant le formulaire I-589 Supplément B ou des feuilles supplémentaires.

Les preuves justificatives peuvent comprendre, sans s'y limiter, des articles de journaux, des déclarations sous serment de témoins ou d'experts, des dossiers médicaux et/ou psychologiques, des déclarations de médecins, des publications périodiques, des journaux, des livres, des photographies, des documents officiels, des déclarations personnelles ou des témoignages en personne de témoins ou d'experts.

Si vous avez des difficultés à parler des préjudices que vous avez subis dans le passé, vous pouvez soumettre un rapport explicatif d'un professionnel de la santé.

VIII. Droits

Le dépôt de cette demande est gratuit.

IX. Biométrie, notamment empreintes digitales et photographies

Les demandeurs d'asile font l'objet d'un contrôle biométrique de tous les dossiers appropriés et d'autres bases de données d'informations gérées par le département de la Sécurité intérieure, le département de la Justice et le département d'État.

Vous et votre conjoint ou vos enfants éligibles, quel que soit leur âge, figurant sur votre demande d'asile, devez fournir des données biométriques nécessaires à la réalisation des enquêtes d'antécédents requises ou pour vérifier votre identité.

Vous, votre conjoint et vos enfants recevrez des instructions à cet effet. Vous serez informé par écrit de l'heure et du lieu du centre d'assistance à la candidature (ASC) où vous devrez vous rendre pour prendre vos empreintes digitales et votre photo.

En cas de dépôt d'une demande auprès de l'USCIS, le fait de ne pas se présenter à un rendez-vous fixé ou de ne pas fournir les données biométriques requises, y compris les empreintes digitales et la photographie, ou de ne pas fournir d'autres informations biographiques dans les délais impartis, peut retarder l'autorisation d'emploi et/ou entraîner le rejet de la demande d'asile par l'agent chargé de son traitement ou le renvoi devant un juge de l'immigration. Pour les demandeurs qui se présentent devant un juge de l'immigration, un tel manquement sans motif valable peut constituer un abandon de votre demande d'asile et entraîner le refus de l'autorisation d'emploi. (Voir 8 CFR sections 208.7(a)(1)(v) et 1003.47(d)).

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

X. Organisation de votre demande

Organisez votre demande dans l'ordre suivant, en un dossier complet (si possible, fixez-le à l'aide de pinces et d'élastiques afin de pouvoir séparer les pièces facilement) :

L'original du formulaire I-589, avec la réponse à toutes les questions, et la demande signée par vous dans la **partie D** et signée par tout préparateur dans la **partie E** ; et

Derrière votre formulaire I-589 original, joignez dans l'ordre suivant :

1. un formulaire G-28, Avis de comparution en qualité d'avocat ou de représentant agréé, signé par vous et par l'avocat ou le représentant, si vous êtes représenté par un avocat ou un représentant ;
2. les originaux de toutes les feuilles et déclarations complémentaires jointes à votre demande ;
3. une copie de toute pièce justificative supplémentaire ; et
4. une copie de la preuve de votre lien de parenté avec votre conjoint et vos enfants célibataires de moins de 21 ans inclus dans votre demande, le cas échéant.

NOTE : Votre nom imprimé (tel qu'il apparaît dans la **partie A.I.** de la demande), votre numéro A (le cas échéant), votre signature et la date doivent figurer sur toute page supplémentaire soumise.

XI. Demandes d'asile incomplètes

Une demande d'asile incomplète vous sera renvoyée par courrier dans les 30 jours suivant sa réception par l'USCIS. Une demande qui ne vous a pas été renvoyée dans les 30 jours suivant sa réception par l'USCIS sera considérée comme complète et vous recevrez un accusé de réception écrit de l'USCIS.

Le dépôt d'une demande complète marque le début du délai d'attente de 150 jours avant de pouvoir demander une autorisation d'emploi. Si votre demande n'est pas complète et vous est renvoyée, le délai de 150 jours ne commencera pas tant que vous n'aurez pas soumis à nouveau une demande complète. (Voir **partie 2 Section V, Autorisation de travail pendant le traitement de votre demande**, de ces instructions pour en savoir plus sur l'éligibilité à l'autorisation de travail.)

Une demande sera considérée comme incomplète dans chacun des cas suivants :

1. elle ne comporte pas de réponse à chacune des questions figurant dans le formulaire I-589 ;
2. la demande n'est pas signée ; ou
3. vous avez indiqué dans la **partie D** qu'une personne autre que vous-même ou un membre de votre famille immédiate a préparé la demande et cette personne a omis de remplir la **partie E** de la demande d'asile.

XII. Où présenter la demande ?

L'USCIS confirme par écrit la réception de votre demande, mais vous pouvez envoyer les formulaires remplis par courrier recommandé (avec accusé de réception) pour vos propres dossiers.

Si vous ne faites pas l'objet d'une procédure devant le tribunal de l'immigration ou devant la commission des recours en matière d'immigration :

Envoyez votre formulaire I-589 dûment rempli et toute autre information complémentaire comme indiqué sur le site web de l'USCIS : www.uscis.gov/i-589.

Si vous êtes en procédure devant le tribunal de l'immigration, sauf si vous déposez une demande en tant qu'enfant étranger non accompagné (UAC) :

Si vous faites actuellement l'objet d'une procédure devant le tribunal de l'immigration (c'est-à-dire si le formulaire I-221, Ordre de justification et avis d'audience, le formulaire I-122, Avis au demandeur d'admission détenu en vue d'une audience devant le juge de l'immigration, le formulaire I-862, Avis de comparution, ou le formulaire I-863, Avis de renvoi devant un juge de l'immigration, vous a été signifié), vous devez déposer votre formulaire I-589 auprès du tribunal de l'immigration compétent pour votre affaire.

Lors de l'audience sur le calendrier principal, l'avocat du DHS vous donnera des instructions relatives au recueil des informations biométriques et biographiques par l'USCIS, que vous devrez suivre, et que vous pouvez consulter à <https://www.uscis.gov/laws-and-policy/other-resources/immigration-benefits-in-coir-removal-proceedings>. Les paragraphes suivants décrivent les instructions que vous devrez suivre.

Outre le dépôt du formulaire I-589 auprès du tribunal de l'immigration et la signification d'une copie au bureau de l'avocat en chef de l'U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE), vous devez également remplir les conditions suivantes pour que le juge de l'immigration puisse accorder un recours ou une protection dans votre cas.

Envoyez les trois documents suivants au centre de services de l'USCIS dans le Nebraska :

1. Une copie claire des trois premières pages du formulaire I-589 que vous avez ou allez déposer auprès du tribunal de l'immigration, où doivent figurer **votre nom complet, vos adresses résidentielle et postale actuelles et votre numéro A**. Ne soumettez aucun document autre que les trois premières pages du formulaire I-589 dûment rempli ;
2. Une copie du formulaire G-28, Avis de comparution en tant qu'avocat ou représentant accrédité, si vous êtes représenté ; et
3. Une copie des instructions fournies par l'avocat du DHS que vous avez reçues lors de votre première audience dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

**USCIS Nebraska Service Center
Defensive Asylum Application with Immigration Court
P.O. Box 87589
Lincoln, NE 68501-7589**

NOTE : Aucun droit n'est exigé pour les demandes sur formulaire I-589.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Après réception des trois documents au centre de services de l'USCIS du Nebraska, **vous recevrez** :

1. Un avis de réception par l'USCIS de votre formulaire I-589 ; et
2. Un avis du Centre d'assistance aux demandeurs (ASC) pour vous, votre conjoint et vos enfants inclus dans votre formulaire I-589 et qui font également l'objet d'une procédure d'expulsion. Chaque avis de l'ASC indiquera le numéro de reçu unique de la personne et donnera des instructions pour que chacune se présente à un rendez-vous dans un ASC proche pour la collecte des données biométriques (telles que votre photographie, vos empreintes digitales et votre signature). Si vous ne recevez pas d'avis de l'ASC dans les trois semaines, appelez le **1-800-375-5283** (ATS : **1-800-767-1833**).

NOTE : Si vous envoyez également des demandes pour d'autres formes d'aide pendant la procédure d'éloignement, comme le précisent les instructions fournies par l'avocat du DHS lors de l'audience du calendrier principal, vous recevrez deux avis avec des numéros de reçu différents. Vous devez attendre ces deux avis et vous en munir à votre rendez-vous à l'ASC.

Vous (ainsi que votre conjoint et vos enfants éligibles, quel que soit leur âge) devez alors :

1. **Vous présenter** au rendez-vous biométrique à l'ASC et obtenir un document de **confirmation biométrique** avant de partir ; and
2. **Conserver** votre **confirmation biométrique de l'ASC** comme preuve du recueil de vos données et vous en munir lors de vos futures audiences devant le tribunal de l'immigration.

NOTE : En cas de modification des instructions ci-dessus de remise des copies des trois premières pages de votre demande d'asile au centre de service du Nebraska de l'USCIS pour recevoir l'avis de réception et le rendez-vous pour la biométrie de l'ASC, vous recevrez les instructions modifiées, soit lors de l'audience du calendrier principal, soit à un autre moment de la procédure devant le tribunal de l'immigration. Suivez les instructions qui vous sont données pour recevoir l'avis de rendez-vous biométrique de l'ASC dans les délais impartis.

1. Une fois la procédure d'exclusion, d'expulsion ou d'éloignement terminée, et en conjonction avec une demande de réouverture en vertu de l'article 1003 du 8 CFR auprès du tribunal de l'immigration compétent pour la procédure antérieure, cette demande doit expliquer raisonnablement l'absence de demande d'asile avant la fin de la procédure ; ou
2. Dans le cadre des procédures prévues par les règlements 8 CFR 208.2(c) et 1208.2(c) et après que le formulaire I-863, Avis de renvoi devant le juge de l'immigration, vous a été signifié et a été déposé auprès du tribunal de l'immigration, un juge de l'immigration aura compétence exclusive sur votre affaire.

Instructions spéciales de dépôt pour un enfant étranger non accompagné (UAC)

Si vous êtes un enfant faisant l'objet d'une procédure d'éloignement et que vous déposez une demande en tant qu'UAC, envoyez votre dossier de demande dûment rempli comme indiqué sur le site Internet de l'USCIS : www.uscis.gov/i-589.

Si vous avez reçu une feuille d'instructions de l'avocat du département de la Santé et des Services sociaux lors d'une audience devant le tribunal de l'immigration, ou si vous avez une copie d'un document fourni par l'Office of Refugee Resettlement (ORR, bureau chargé de la réinstallation des réfugiés) du département de la Santé et des Services sociaux montrant que vous êtes ou étiez sous la tutelle de l'ORR à titre d'UAC, tel que les formulaire UAC Initial Placement Referral Form ou IORR Verification of Release Form, veuillez également joindre ces documents à votre dossier de demande.

Si vous êtes un UAC mais ne faites pas l'objet d'une procédure d'éloignement, veuillez soumettre votre dossier de demande sur formulaire I-589 comme indiqué ci-dessous dans la discussion intitulée « Si vous n'êtes pas en procédure devant le tribunal de l'immigration ou devant la commission des recours en matière d'immigration ».

Si vous êtes en procédure devant la Commission des recours en matière d'immigration :

Vous pouvez déposer votre formulaire I-589 auprès de la Commission des recours en matière d'immigration en même temps qu'une demande de renvoi ou de réouverture en vertu des articles 1003.2 et 1003.8 du 8 CFR. Vous ne pouvez déposer un premier formulaire I-589 auprès de la Commission des recours en matière d'immigration que si celle-ci est compétente pour votre cas. Toute requête de ce type doit raisonnablement expliquer l'absence de demande d'asile et/ou de suspension d'éloignement avant la réalisation de la procédure.

Des informations concernant les bureaux d'asile et les lieux de dépôt des demandes d'asile sont également disponibles sur le site web de l'USCIS à l'adresse suivante : www.uscis.gov.

Partie 1. Instructions de dépôt (suite)

Si vous avez déjà demandé l'asile et que l'USCIS vous l'a refusé, ou si vous avez été inclus dans la demande en cours d'un conjoint ou d'un parent mais ne pouvez plus être inclus en tant que personne à charge, envoyez votre formulaire I-589 dûment rempli à l'Asylum Vetting Center. (Voir www.uscis.gov/asylum pour en savoir plus sur la compétence du bureau de l'asile.)

Joignez à votre demande une lettre indiquant que vous avez déjà demandé l'asile et que votre demande a été rejetée ou que vous déposez maintenant une demande d'asile indépendante.

Mentionnez dans la lettre la demande dont vous étiez dépendant.

Vous pouvez déposer votre formulaire I-589 complété auprès de l'Asylum Vetting Center si :

1. vous avez reçu l'autorisation expresse du directeur du bureau d'asile ou du directeur de la division de l'asile pour cela ; ou
2. vous étiez précédemment inclus dans la demande en cours d'un conjoint ou d'un parent, mais ne pouvez plus l'être en tant que demandeur dérivé. Dans ce cas, vous devez joindre une lettre d'accompagnement faisant référence à la demande précédente et expliquant que vous déposez désormais une demande d'asile indépendante.

Les catégories de personnes suivantes n'ont pas droit à un entretien dans un bureau d'asile de l'USCIS :

1. Certains membres d'équipage étrangers ;
2. Certains passagers clandestins ;
3. Les demandeurs d'admission au titre du programme d'exonération de visa ;
4. Les personnes n'ayant pas quitté le territoire à l'expiration du programme d'exemption de visa et celles qui ne respectent pas les conditions de leur statut ;
5. Certains étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement en vertu de l'article 235(c) de l'INA pour des raisons de sécurité ; et
6. Les étrangers bénéficiant du statut de non-immigrant S en vertu de la section 101(a)(15)(S) de l'INA (tels que les témoins et les informateurs).

Les personnes relevant de ces catégories spéciales qui déposent une demande d'asile auprès de l'USCIS se verront remettre le formulaire I-863, Avis de renvoi à un juge de l'immigration, lorsqu'elles se présenteront au bureau d'asile de l'USCIS et seront renvoyées devant le tribunal de l'immigration pour une audience portant uniquement sur l'asile.

Si vous relevez de l'une des catégories ci-dessus et le formulaire I-863 ne vous a pas encore été signifié, vous pouvez déposer votre formulaire I-589 dûment rempli auprès du bureau de l'USCIS compétent pour votre demande. Le directeur du bureau d'asile peut choisir de vous signifier le formulaire I-863, auquel cas il transmettra votre demande d'asile au tribunal de l'immigration compétent.

Si vous êtes un membre d'équipage étranger détenu et vous avez reçu le formulaire I-589 ainsi que des informations sur le privilège de la représentation par un avocat et sur les conséquences du dépôt intentionnel d'une demande d'asile frivole, vous disposez d'un délai de 10 jours pour soumettre votre formulaire I-589 rempli au directeur du bureau local de l'U.S. Immigration and Customs Enforcement (ICE) compétent pour le port d'entrée par lequel votre navire est arrivé. Celui-ci peut prolonger la période de dépôt de 10 jours pour motif justifié. Une fois que vous aurez déposé votre demande, le directeur du bureau local vous remettra le formulaire I-863 et transmettra immédiatement votre demande au tribunal de l'immigration compétent.

Partie 2. Informations concernant les exigences postérieures au dépôt

I. Exigences de notification en cas de changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, vous devez en informer l'USCIS par écrit dans les 10 jours suivant votre déménagement.

Pendant que votre demande d'asile est en instance auprès du bureau chargé des demandes d'asile, vous devez notifier ce bureau sur le formulaire AR-11, Carte de changement d'adresse d'un étranger, ou par une lettre signée et datée notifiant l'USCIS dans les 10 jours suivant votre changement d'adresse.

L'USCIS utilisera l'adresse que vous avez indiquée dans la demande ou le dernier avis de changement d'adresse que vous avez envoyé pour le courrier postal. Toute notification envoyée à cette adresse constituera une notification adéquate, à l'exception de la notification personnelle qui peut être requise pour les documents suivants : le formulaire I-122, Avis à un étranger détenu en vue d'une audience par un juge de l'immigration ; le formulaire I-221, Ordonnance de justification ; le formulaire I-862, Avis de comparution ; le formulaire I-863, Avis de renvoi à un juge de l'immigration ; et le formulaire I-860, Avis et ordonnance d'éloignement accéléré.

Si vous faites déjà l'objet d'une procédure devant le tribunal de l'immigration, vous devez indiquer tout changement d'adresse au tribunal de l'immigration au moyen du formulaire EOIR 33/ IC, Formulaire de changement d'adresse/tribunal de l'immigration, dans les cinq jours du changement d'adresse. Vous devez envoyer l'avis au tribunal de l'immigration dont votre affaire relève. Vous devez également informer l'USCIS au moyen du formulaire AR-11 (Carte de changement d'adresse d'étranger) ou d'une lettre signée et datée dans les 10 jours de votre changement d'adresse.

II. Procédure d'entretien en matière d'asile

Si vous ne faites pas l'objet d'une procédure devant le tribunal de l'immigration ou devant la commission des recours en matière d'immigration, le bureau de l'asile de l'USCIS vous informera de l'heure, de la date et du lieu (adresse) de l'entretien prévu.

L'USCIS vous recommande d'apporter une copie de votre formulaire I-589 avec vous lors de votre entretien de demande d'asile. Un agent chargé des demandes d'asile vous interrogera sous serment et prendra une décision concernant votre demande. Dans la plupart des cas, vous ne serez pas informé de la décision concernant votre dossier avant une date postérieure à votre entretien.

Vous avez le droit d'être représenté par un avocat lors de l'entretien, sans frais pour le gouvernement américain. (Voir la **section IV, Droit à l'assistance d'un avocat**). Vous pouvez également faire venir des témoins en votre faveur à l'entretien.

Si vous n'êtes pas en mesure de mener l'entretien d'asile dans un anglais courant, vous devez fournir, sans frais pour l'USCIS, un interprète compétent parlant couramment l'anglais et une langue que vous parlez couramment.

Votre interprète doit être âgé d'au moins 18 ans. Les personnes suivantes ne peuvent pas servir d'interprète : votre avocat ou votre représentant officiel, un témoin déposant en votre nom lors de l'entretien, ou un représentant ou un employé de votre pays. Une interprétation de qualité peut être cruciale pour votre demande. Cette assistance doit être obtenue à vos frais avant l'entretien.

Le fait de ne pas se présenter à l'entretien avec un interprète compétent, sans motif valable, peut être considéré comme une absence non excusée. Tout manquement non excusé à l'obligation de se présenter à un entretien peut faire obstacle à l'obtention d'une autorisation d'emploi, et votre demande d'asile peut être rejetée ou renvoyée directement devant le tribunal de l'immigration.

Si vous êtes sourd ou malentendant et que vous avez besoin d'un interprète en langue des signes dans votre langue, il vous en sera fourni un. Contactez le bureau d'asile compétent pour votre dossier dès que vous recevez une convocation à votre entretien d'asile pour l'informer que vous aurez besoin d'un interprète en langue des signes dans votre langue afin que des dispositions puissent être prises à l'avance.

Si possible, vous devez apporter une pièce d'identité lors de l'entretien, y compris un ou plusieurs passeports, d'autres documents de voyage ou d'identité, ou le formulaire I-94 (registre des arrivées et des départs). Vous pouvez apporter à l'entretien tout autre document disponible attestant de votre demande et que vous n'y avez pas déjà joint.

Si des membres de votre famille sont inclus dans votre demande d'asile, ils doivent également se présenter à l'entretien et apporter les documents d'identité ou de voyage en leur possession.

III. Statut pendant le traitement de la demande

Pendant que votre dossier est en instance, vous serez autorisé à demeurer aux États-Unis. Après l'entretien, si l'asile ne vous a pas été accordé et qu'il apparaît que vous êtes expulsable en vertu de l'article 237 de l'INA (8 U.S.C. 1227) ou inadmissible en vertu de l'article 212 de l'INA (8 U.S.C. 1182), le bureau des demandes d'asile transmettra votre demande, accompagnée du document adéquat de notification des charges, au tribunal de l'immigration pour qu'il statue sur votre demande dans le cadre d'une procédure d'éloignement.

IV. Voyages à l'étranger

Si vous quittez les États-Unis sans avoir obtenu au préalable une libération conditionnelle auprès de l'USCIS au moyen du formulaire I-131, Demande de document de voyage, nous considérerons que vous avez renoncé à votre demande. Si vous obtenez une libération conditionnelle anticipée et retournez dans le pays où vous prétendez être persécuté, nous présumerons que vous avez abandonné votre demande d'asile, à moins que vous ne puissiez prouver qu'il y avait des raisons impérieuses à votre retour.

NOTE : La procédure de demande de libération conditionnelle anticipée varie en fonction de votre situation personnelle. Utilisez InfoPass sur le site web de l'USCIS pour consulter les instructions de demande auprès du bureau régional de l'USCIS le plus proche. Des informations supplémentaires sur l'obtention d'une libération conditionnelle anticipée sont disponibles sur le site web de l'USCIS à www.uscis.gov.

V. Autorisation d'emploi pendant que votre demande est en instance

Vous serez autorisé à travailler si votre demande d'asile est acceptée.

Le seul fait de déposer une demande d'asile ne donne pas droit à une autorisation de travail. Vous pouvez en faire la demande si votre demande d'asile est en instance et au moins 150 jours après l'acceptation de votre dossier par l'USCIS ou le tribunal de l'immigration. (Voir 8 CFR sections 208.7(a)(1) et 1208.7(a)(1)). Tout retard dans le traitement de votre demande d'asile à votre requête ou de votre fait ne sera pas comptabilisé dans la période de 150 jours.

Si votre demande d'asile n'a pas été rejetée dans un délai de 180 jours à compter de la date de dépôt du dossier complet, vous pouvez présenter le formulaire I-765 de demande d'autorisation de travail auprès de l'USCIS. Suivez les instructions correspondantes et soumettez-la avec une copie des preuves de demande d'asile en instance comme indiqué.

Chaque membre de la famille inclus dans votre demande et qui souhaite également obtenir une autorisation de travail doit soumettre un formulaire I-765 distinct.

Vous pouvez obtenir des copies du formulaire I-765 en appelant le centre de contact de l'USCIS au **1-800-375-5283** ou sur le site Web de l'USCIS à l'adresse www.uscis.gov.

Avis de confidentialité du DHS

FONDEMENT JURIDIQUE : Les informations figurant dans la présente demande, ainsi que les preuves associées, sont recueillies en vertu de la loi sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act), sections 208 et 241(b)(3).

OBJET : Les informations du présent formulaire ont pour principal objet de déterminer l'admissibilité à l'asile aux États-Unis et à la suspension de l'éloignement. Ces informations peuvent également être utilisées pour demander un report d'expulsion en vertu de la Convention contre la torture.

DIVULGATION : Les informations que vous fournissez sont facultatives. Toutefois, ne pas fournir les informations et les preuves demandées peut retarder la décision finale ou entraîner le rejet de votre demande de prestations.

USAGES COURANTS : Le DHS peut partager les informations que vous fournissez dans le cadre de cette demande de prestations avec d'autres organismes gouvernementaux fédéraux, étatiques, locaux et étrangers, ainsi qu'avec des organisations autorisées. Le DHS suit les usages de routine approuvés décrits dans les avis publiés sur le système d'archivage [DHS/USCIS-001 - Alien File, Index, and National File Tracking et DHS/USCIS-010 - Asylum Information and Pre- Screening] que vous pouvez trouver à l'adresse suivante www.dhs.gov/privacy et EOIR-001, Records Management Information System, 69 Fed. Reg 26, 179 (11 mai 2004) ou les avis leur ayant succédé. Le DHS peut également partager ces informations, le cas échéant, à des fins d'application de la loi ou dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Formulaires et informations de l'USCIS

Vous pouvez obtenir des formulaires de l'USCIS et des informations relatives à l'immigration sur le site web de l'USCIS à www.uscis.gov. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez commander les formulaires de l'USCIS en appelant le centre d'appel de l'USCIS au **1-800-375-5283**. (Pour ATS (sourds ou malentendants) appelez le **1-800-767-1833**).

Des informations supplémentaires concernant l'asile et la suspension de l'éloignement sont disponibles sur le site web de l'USCIS à l'adresse www.uscis.gov/asylum et celui de l'EOIR à www.usdoj.gov/eoir.

Sanctions

Si vous falsifiez ou dissimulez sciemment et délibérément un fait important ou si vous soumettez un faux document avec le formulaire I-589, nous rejeterons votre formulaire I-589 et pourrons refuser toute autre prestation d'immigration.

Vous vous exposez en outre à de graves sanctions prévues par la loi et pouvez faire l'objet de poursuites pénales.

Pour obtenir des informations spécifiques, consultez la **partie E** dans la **partie 1, section V**, de ces instructions.

Paperwork Reduction Act

Un organisme ne peut pas mener ni parrainer de collecte d'informations et une personne n'est pas tenue de répondre à une collecte d'informations si elle n'affiche pas de numéro de contrôle OMB en cours de validité. La charge de travail du public pour cette collecte d'informations est estimée à 12 heures par réponse, y compris le temps nécessaire pour consulter les instructions, remplir et soumettre le formulaire. Envoyez vos commentaires concernant cette estimation de la charge ou tout autre aspect de cette collecte d'informations, notamment vos suggestions pour réduire cette charge, à l'adresse : U.S. Citizenship and Immigration Services, Office of Policy & Strategy, Regulatory Coordination Division, 5900 Capital Gateway Drive, Mail Stop #2140, Camp Springs, MD 20588-0009 ; OMB No. 1516-0067.
N'envoyez pas le formulaire I-589 rempli à cette adresse.

Suppléments au formulaire I-589

Formulaire I-589, Supplément A – À utiliser pour remplir la **Partie A.II**.

Formulaire I-589, Supplément B – À utiliser pour remplir les **parties B et C** et pour fournir des informations complémentaires pour toute autre partie de la demande.